



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 août 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

## Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo

### Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 48/20 du Conseil des droits de l'homme, donne une vision d'ensemble de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022, sur la base des informations collectées et des cas de violations et d'atteintes recensés par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, ainsi que des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme menées par l'intermédiaire du Bureau conjoint. Il souligne les principaux faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme, évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par la Haute-Commissaire dans ses précédents rapports et par divers mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, et comporte des recommandations à l'intention du Gouvernement.

\* La version originale du présent document a été soumise tardivement aux services de conférence sans l'explication requise par le paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale.



## I. Introduction

1. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo est restée préoccupante entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022, en dépit d'une diminution du nombre de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire recensées par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il faut en faire davantage, en particulier dans les provinces touchées par le conflit, pour mieux protéger les civils des attaques de plus en plus fréquentes perpétrées par des groupes armés, en particulier par la Coopérative pour le développement du Congo, les Forces démocratiques alliées (ADF), les Nyatura et diverses factions Maï-Maï. Il faut également redoubler d'efforts pour enrayer le rétrécissement de l'espace civique, phénomène qu'il importe de surveiller de près à l'approche des élections de 2023. Le processus électoral a connu des retards, notamment en ce qui concerne les réformes électorales. Il a également pâti des tensions liées à la nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante et de la résurgence des discours de haine et d'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, qui ont créé des risques de tensions et de violences ethniques et politiques généralisées.

2. Le Bureau conjoint continue de soutenir les efforts que fait le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour s'acquitter des obligations internationales qui incombent à l'État en matière de droits de l'homme, en particulier à l'égard des femmes et des jeunes et pour ce qui est de la participation des groupes autochtones à l'espace public, des processus de justice transitionnelle, de la lutte contre l'impunité et de la lutte contre les discours de haine, efforts qui passent notamment par une collaboration plus étroite avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

## II. Principaux faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme

3. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a recensé au moins 6 782 cas de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits ainsi que de violation du droit international humanitaire, ce qui représente une baisse de 5 % par rapport à la période précédente. Au moins 44 % de ces violations et atteintes auraient été commises par des agents de l'État, principalement des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Police nationale congolaise.

4. Bien que le nombre global de violations des droits de l'homme commises dans l'espace civique ait diminué par rapport à la période précédente, le Bureau conjoint a observé, au cours du dernier trimestre, une tendance à la hausse qui s'explique par le fait que la Police nationale congolaise et l'Agence nationale de renseignements surveillent plus étroitement les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques à l'heure où les provinces sont le théâtre de tensions politiques, tensions qui perturbent le bon déroulement du processus électoral, et alors qu'a été instauré l'état de siège, dont les autorités invoquent le prétexte pour justifier la restriction des libertés<sup>1</sup>.

5. Dans les provinces touchées par le conflit, la situation ne s'est pas vraiment améliorée : les civils continuent de subir des attaques de groupes armés et le nombre de victimes d'exécutions sommaires et extrajudiciaires a augmenté de 6 %. Le processus de consultation entre le Gouvernement et les groupes armés, qui se déroule actuellement à Nairobi sous les auspices du Kenya, est une étape encourageante, l'objectif principal étant de définir les mesures d'accompagnement nécessaires au désarmement volontaire. Toutefois, si

<sup>1</sup> Les articles 85 et 86 de la Constitution du pays prévoient deux régimes de restriction des libertés fondamentales, applicables dans des circonstances graves menaçant l'indépendance du pays, son intégrité territoriale et le fonctionnement normal des institutions de l'État : l'état d'urgence et l'état de siège. Dans le contexte d'un état de siège, les restrictions sont plus sévères et consistent notamment à procéder à un transfert des pouvoirs à l'autorité militaire et à donner aux tribunaux militaires compétence en matière pénale. L'état de siège est également défini aux articles 2 à 14 de la loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces armées de la République démocratique du Congo.

ce processus a permis une accalmie temporaire dans certaines régions, les attaques de la Coopérative pour le développement du Congo, des ADF et, plus récemment, du Mouvement du 23 mars (M23) se sont poursuivies.

6. Les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'état de siège, qui est entré en vigueur le 6 mai 2021 dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri et a été prolongé à 23 reprises, ne semblent avoir ni dissuadé les groupes armés d'attaquer les civils, notamment sur les sites qui accueillent des personnes déplacées, ni réduit le nombre des violations et atteintes recensées. En douze mois d'état de siège, 2 413 personnes (1 778 hommes, 471 femmes et 164 enfants) ont été tuées par des membres de groupes armés, contre 1 581 personnes (1 076 hommes, 365 femmes et 140 enfants) au cours des douze mois qui ont précédé l'état de siège. En outre, en prévoyant de facto le renvoi des affaires pénales mettant en cause des civils devant les tribunaux militaires, le décret du 6 mai 2021 imposant l'état de siège a eu des retombées négatives sur l'administration de la justice : on a constaté une augmentation des cas de détention provisoire prolongée, tandis que l'exercice des libertés fondamentales a sensiblement pâti des restrictions imposées. Cependant, le 18 mars 2022, conformément à une ordonnance présidentielle renouvelant l'état de siège, les tribunaux civils ont recouvré leur compétence en matière pénale pour certaines infractions, ce qui a réduit le nombre d'affaires portées devant les tribunaux militaires dans les deux provinces.

7. Une opération militaire conjointe menée par les FARDC et les Forces de défense populaires de l'Ouganda contre les ADF est en cours depuis novembre 2021. Bien que l'on dispose actuellement de peu d'informations sur le bilan humain de cette opération, il est fort probable qu'elle viendra augmenter encore le nombre des victimes civiles. À Katibombo et Buisegha (territoire de Beni, province du Nord-Kivu), du 3 au 7 décembre 2021, des soldats ougandais ont occupé deux écoles et y ont entreposé des munitions, ce qui a entraîné la suspension des cours.

8. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a continué de constater des cas de discours de haine et d'incitation à l'hostilité. Il a recensé 13 cas de discours de haine, en s'appuyant sur les six critères définis dans le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Conformément à la stratégie et au plan d'action des Nations Unies visant à lutter contre les propos haineux, le Bureau conjoint continue de soutenir les efforts que font les autorités publiques aux échelons national et local pour prévenir et combattre cette pratique et pour remédier à l'incidence qu'elle peut avoir sur le terrain.

## A. Libertés fondamentales et espace démocratique

9. Dans le dernier exposé oral sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme, en mars 2022, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a appelé l'attention sur les retards et les tensions liés aux réformes électorales et à la nomination des membres de la Commission électorale nationale en vue des élections de 2023<sup>2</sup>. Elle a également appelé le Gouvernement à élargir l'espace démocratique et s'est dite préoccupée par le fait que des membres d'organisations de la société civile aient été arrêtés et détenus pour avoir exprimé des opinions dissidentes. Elle a en outre salué le dépôt du projet de loi Sakata contre le tribalisme, le racisme et la xénophobie devant l'Assemblée nationale pour examen.

10. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme recommandait à l'État de prendre des mesures pour que toute restriction apportée à l'exercice de la liberté d'expression soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de s'abstenir de prendre des mesures visant à priver les individus de leur droit à la liberté de réunion pacifique si ces mesures ne sont pas justifiées

<sup>2</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/03/human-rights-council-democratic-republic-congo-continues-be-compounded>.

au regard des dispositions du Pacte, et de prévenir et éliminer toutes les formes d'usage excessif de la force par les agents des services de police et de sécurité<sup>3</sup>.

11. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture exhortait le Gouvernement à fermer tous les lieux de détention non officiels et à réviser son cadre législatif et sa pratique afin que toutes les arrestations et détentions soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire<sup>4</sup>. Le Comité recommandait également la libération de toutes les personnes détenues pour avoir défendu une opinion ou manifesté pacifiquement, et l'octroi d'une indemnisation aux victimes de détention arbitraire<sup>5</sup>.

## 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

12. Pendant la période considérée, le Bureau conjoint a constaté une diminution de 40 % des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits liées à l'espace démocratique (397 contre 664 pour la période précédente), ce qui confirme la tendance observée depuis février 2019. Les acteurs étatiques étaient responsables de 90 % de ces violations, soit une augmentation de 7 % par rapport à la période précédente, et les 10 % restants étaient imputables aux groupes armés. Les violations et atteintes les plus fréquemment constatées concernaient le droit à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à la liberté d'opinion et d'expression des membres des organisations de la société civile, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des membres des partis politiques et des médias.

13. Au cours de la période considérée, au moins 280 personnes (247 hommes, 18 femmes et 15 enfants) ont fait l'objet d'une arrestation arbitraire ou d'une détention illégale et arbitraire pour avoir exercé leurs droits fondamentaux, soit une diminution de 35 % par rapport aux 433 victimes recensées au cours de la période précédente. Plusieurs de ces cas ont été constatés dans le contexte de l'état de siège. Par exemple, le 1<sup>er</sup> avril 2022, le tribunal militaire de garnison de Beni, dans la province du Nord-Kivu, a condamné 12 membres du mouvement citoyen Lutte pour le changement à douze mois de prison et au paiement de 250 000 francs congolais de frais de justice pour désobéissance aux lois de la République pour avoir organisé un sit-in pacifique devant l'hôtel de ville de Beni le 11 novembre 2021 afin de protester contre la prolongation de l'état de siège. De nombreux cas de menaces, d'intimidations et d'attaques visant des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des membres d'organisations de la société civile et des journalistes dans l'exercice de leurs activités ont par ailleurs été recensés.

14. Au cours du premier trimestre 2022, et comparé à la période précédente, le Bureau conjoint a constaté une augmentation vertigineuse de 600 % des violations des droits de l'homme commises par des membres de l'Agence nationale de renseignement en relation avec l'espace civique, notamment des violations du droit à la vie et à l'intégrité physique. Les provinces du Tanganyika, du Kasai, du Haut-Katanga et du Kasai-Central ont été particulièrement touchées par l'augmentation des violations commises par l'Agence.

## 2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme

15. Le Bureau conjoint a continué de suivre la situation des droits de l'homme en lien avec l'espace démocratique, de porter à la connaissance des autorités les cas de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et de recommander des mesures pour les prévenir et y faire face. Les dispositifs de surveillance et d'alerte rapide ont également été renforcés dans les régions du Kasai et du Katanga, ainsi que dans d'autres provinces non touchées par le conflit où la présence de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a été réduite ou ses bureaux fermés. Cela s'est notamment traduit par le déploiement d'équipes de surveillance mobiles et d'antennes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme chargées de surveiller la situation et de soutenir les efforts faits par les institutions publiques et les organisations de la société civile en faveur des droits de l'homme. Au cours de la

<sup>3</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 40, 42 et 44.

<sup>4</sup> CAT/C/COD/CO/2, par. 15.

<sup>5</sup> Ibid., par. 29.

période considérée, le Bureau conjoint a organisé 28 missions de surveillance et 106 activités de renforcement des capacités, et effectué cinq missions d'enquête en collaboration avec les autorités judiciaires sur des cas de violations des droits de l'homme dans cinq provinces.

16. Le Bureau conjoint a poursuivi sa coopération avec les commissions permanentes de l'Assemblée nationale chargées des droits de l'homme et des questions de genre en vue de renforcer leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme. Les activités de plaidoyer en faveur d'une réforme du cadre juridique visant à renforcer l'exercice des libertés d'association et de réunion pacifique, ainsi que l'accès à l'information et la protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme se sont poursuivies, mais aucun progrès notable n'a été enregistré. L'adoption des lois sur les personnes vivant avec un handicap<sup>6</sup> et la protection des droits des populations autochtones<sup>7</sup> était, en revanche, une mesure encourageante.

17. Le Bureau conjoint, qui copréside l'équipe spéciale de la MONUSCO chargée de prévenir et de combattre les discours de haine, a participé à la coordination des actions menées par l'ONU à l'appui des efforts nationaux et locaux visant à promouvoir la cohésion nationale et la cohabitation pacifique. Après que la stratégie et le plan d'action visant à prévenir et à combattre les discours de haine aux niveaux national et provincial ont été mis au point et adoptés, le Bureau conjoint a organisé plusieurs activités de coopération technique ou apporté son concours à l'organisation de telles activités. Des ateliers ont par exemple été organisés à l'appui de la rédaction d'un projet de loi contre le tribalisme, le racisme et la xénophobie, qui doit être présenté à l'Assemblée nationale pour adoption. Le Bureau conjoint a également apporté un appui technique et financier à l'organisation de forums régionaux sur la lutte contre les discours de haine à Douala (Cameroun), du 26 au 29 octobre 2021 et à Bangui du 26 au 29 avril 2022. Un troisième forum a eu lieu à Kinshasa du 21 au 24 juin 2022 et un projet de stratégie régionale contre les discours de haine a été adopté. Le Bureau conjoint a également contribué à l'organisation d'une visite de travail de représentants du Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, du 19 au 28 avril 2022, dont l'objectif était de soutenir les initiatives nationales de lutte contre les discours de haine.

18. En octobre 2021, la MONUSCO a adopté une stratégie conjointe de prévention et d'atténuation des risques d'usage excessif ou disproportionné de la force par la Police nationale congolaise lors des opérations de maintien de l'ordre. En avril 2022, une équipe spéciale coprésidée par la police des Nations Unies et le Bureau conjoint a été créée avec d'autres composantes de la MONUSCO et chargée de réfléchir aux mesures qu'il faudrait possiblement mettre en place aux niveaux stratégique, opérationnel et politique, notamment aux mesures de surveillance conjointes et aux activités conjointes de plaidoyer et de formation que la MONUSCO devrait mener pour prévenir et atténuer ces risques, sachant qu'il y aurait sans doute davantage de cas d'emploi excessif et disproportionné de la force à l'approche des élections de 2023.

19. Le Bureau conjoint a également continué à surveiller la situation et à apporter son soutien aux membres des organisations de la société civile et aux défenseurs et défenseuses des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, au moins 357 défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, 76 journalistes et 25 autres victimes et témoins de violations des droits de l'homme (425 hommes et 33 femmes au total) ont bénéficié d'une aide juridique, d'un accompagnement psychosocial et médical et de mesures visant à protéger leur intégrité physique et à défendre leurs intérêts. Depuis avril 2022, les moyens opérationnels de 43 réseaux de protection ont été renforcés, le but étant de faciliter les activités que ces réseaux mènent pour contrôler le respect des droits de l'homme, défendre ces droits et établir des rapports.

<sup>6</sup> La loi n° 22/003 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap a été adoptée par l'Assemblée nationale le 3 mai 2022 et publiée au Journal officiel le 1<sup>er</sup> juin 2022.

<sup>7</sup> La loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones a été adoptée le 7 avril 2022 et n'a pas encore été publiée.

## B. Protection des civils dans les zones de conflit

20. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme enjoignait au Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les populations civiles dans les zones de conflit armé et les personnes déplacées à l'intérieur du pays<sup>8</sup>. Le Comité appelait aussi le Gouvernement à collaborer pleinement avec l'ensemble des entités des Nations Unies au sujet des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire commises au Kasai<sup>9</sup>.

### 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

21. Environ 94 % des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits recensées au cours de la période considérée ont été commises dans des zones touchées par un conflit. Le nombre de violations et d'atteintes recensées a diminué par rapport à la période précédente, passant de 6 584 à 5 781 ; les groupes armés sont responsables de la plupart de ces faits, puisqu'ils auraient commis 66 % des violations et atteintes recensées, ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente (59 %). Au 23 mai 2022, quelque 5,97 millions de civils étaient déplacés à l'intérieur du pays, dont plus de 4 millions dans les seules provinces orientales du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et de l'Ituri.

22. La période considérée a également été marquée par un nouveau rétrécissement de l'espace humanitaire, caractérisé par des attaques visant des membres d'organisations humanitaires et des sites accueillant des personnes déplacées. Le Bureau conjoint a recensé 17 attaques perpétrées par des membres de groupes armés en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu contre des sites accueillant des personnes déplacées ; lors de ces attaques, 151 civils au moins (58 hommes, 46 femmes et 47 enfants) ont été tués par les seuls combattants de la Coopérative pour le développement du Congo. Entre juin 2021 et avril 2022, on a dénombré 240 atteintes directes à la sécurité des biens, du personnel et des infrastructures humanitaires. En mars 2022, on a recensé 69 attaques contre des humanitaires, au cours desquelles quatre personnes ont été tuées, une blessée et 10 enlevées. Ces attaques ont conduit un certain nombre d'organisations humanitaires à suspendre ou à cesser définitivement leurs opérations en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, ce qui a encore aggravé la situation des populations vulnérables de ces régions, qui ont cruellement besoin d'aide. À titre d'exemple, le 1<sup>er</sup> février 2022, dans le territoire de Djugu (province de l'Ituri), 62 personnes déplacées de la communauté Hima (36 hommes, 17 enfants et 9 femmes, dont 2 femmes enceintes) ont été tuées et 38 autres (12 hommes, 3 femmes et 23 enfants) ont été blessées par des combattants armés de machettes et d'armes à feu lors d'une attaque menée contre le site d'accueil de personnes déplacées de Plaine Savo ; les combattants en question appartenaient à l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais, qui est une faction de la Coopérative pour le développement du Congo. Une partie du site et un centre de santé situé à proximité ont également été pillés.

23. Au cours de la période considérée, des violations du droit international humanitaire ont également été recensées dans les provinces touchées par le conflit. Au total, on a recensé 65 attaques perpétrées contre des écoles et 39 contre des hôpitaux ; la plupart de ces attaques ont eu lieu en Ituri (60 attaques ; 38 contre des écoles et 22 contre des hôpitaux) et au Nord-Kivu (29 attaques ; 16 contre des écoles et 13 contre des hôpitaux). Les 29 et 30 mars 2022, le Bureau conjoint a recensé cinq attaques contre des hôpitaux et trois attaques contre des écoles qui auraient été perpétrées par le M23 dans les villages de Chanzu et Runyonyi (territoire de Rutshuru, province du Nord-Kivu).

24. Au cours de l'offensive lancée par les FARDC contre des membres de groupes armés, le Bureau conjoint a constaté que les FARDC menaient des attaques indiscriminées, qui faisaient des victimes civiles et détruisaient des biens. À titre d'exemple, le 15 janvier 2022, dans le village de K3 (territoire de Djugu), une femme a été tuée et sa fille blessée par les éclats d'un projectile explosif qui aurait été lancé depuis un hélicoptère des FARDC. Le même jour, le même hélicoptère a largué un autre projectile explosif à Petsi, blessant deux élèves devant leur école.

<sup>8</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 26.

<sup>9</sup> Ibid., par. 28.

25. La majorité des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ont été commises dans la province du Nord-Kivu (3 544 violations), et 66 % de ces atteintes et violations ont été commises par des membres de groupes armés, principalement par des factions des Nyatura, des ADF, de divers groupes Maï-Maï, des Forces démocratiques de libération du Rwanda et de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain. Au cours de la période considérée, les ADF ont continué de mener des attaques particulièrement meurtrières et fait 1 193 victimes (923 hommes, 232 femmes et 38 enfants), un chiffre en augmentation de 27 % par rapport à la période précédente (937 victimes). Depuis novembre 2021, le M23 a ouvert les hostilités contre les FARDC et la MONUSCO et a causé la mort de 34 civils, dont deux enfants tués lors du bombardement de leur école. Bien que le M23 ait tenté d'empêcher les civils de fuir et en raison notamment des menaces proférées contre des journalistes et des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, au moins 170 000 civils ont fui vers l'Ouganda et d'autres territoires du Nord-Kivu.

26. Les membres des forces de défense et de sécurité congolaises ont également commis de graves violations des droits de l'homme dans le Nord-Kivu ; ils ont notamment procédé à l'exécution extrajudiciaire de 133 civils (104 hommes, 19 femmes et 10 enfants), se sont rendus coupables de violences sexuelles à l'égard de 74 personnes (47 femmes, 26 enfants et un homme), et d'autres violations du droit à l'intégrité physique de 569 civils, et ont arrêté arbitrairement et détenu au moins 775 autres civils.

27. Dans la province de l'Ituri, les membres de la Coopérative pour le développement du Congo ont continué de s'en prendre à la population civile et ont commis le plus grand nombre d'atteintes aux droits de l'homme (423 sur les 794 commises par des groupes armés). Au moins 550 personnes ont été exécutées sommairement par divers groupes armés (369 hommes, 103 femmes et 78 enfants). Les membres des forces de défense et de sécurité ont commis 27 % des violations recensées dans l'Ituri, notamment dans le contexte d'opérations militaires, soit une augmentation de 35 % par rapport à la période de référence précédente. Parmi ces violations, on compte l'exécution extrajudiciaire de 74 civils (52 hommes, 17 femmes et 5 enfants), les violences sexuelles commises contre 67 femmes et enfants, d'autres violations du droit à l'intégrité physique de 94 civils et l'arrestation et la détention arbitraires de 107 autres.

28. Au Sud-Kivu, on a recensé 530 violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits : 164 personnes (135 hommes, 19 femmes et 10 enfants) ont notamment été tuées et 269 (161 hommes, 85 femmes et 23 enfants) ont été victimes de violations de leur droit à l'intégrité physique ; pour 70 d'entre elles, il s'agissait de violences sexuelles. La moitié des violations des droits de l'homme enregistrées au Sud-Kivu ont été commises par des agents de l'État. En ce qui concerne les atteintes imputables aux groupes armés, ce sont les différents groupes armés Maï-Maï et Raïa Mutomboki qui sont responsables de la plupart d'entre elles.

29. La situation dans les Hauts et Moyens Plateaux des territoires d'Uvira, de Fizi et de Mwenga a continué d'être marquée par des violences entre groupes armés censés défendre les intérêts des populations locales, ainsi que par des attaques perpétrées contre les FARDC et les civils, y compris les populations déplacées. Au cours de la période considérée, alors que des discours de haine et d'incitation à l'hostilité, à la discrimination et à la violence venaient attiser les tensions qui agitaient la région, 109 civils ont été tués et 70 autres blessés lors d'affrontements faisant intervenir des groupes armés locaux et étrangers.

30. Dans la province du Tanganyika, le nombre des violations et des atteintes recensées a légèrement augmenté (548 contre 536 lors de la période précédente). Des agents de l'État étaient responsables de 40 % d'entre elles, les 60 % restants étant imputables aux différents groupes Maï-Maï. Plus de 54 % des violations constatées ont été commises sur le territoire de Kalemie. Ont été recensés : 20 violations du droit à la vie, qui ont fait 28 victimes, dont 16 victimes d'exécution arbitraire ou extrajudiciaire ; 70 violations du droit à l'intégrité physique, qui ont fait 257 victimes, dont 1 homme, 49 femmes et 35 enfants victimes de violences sexuelles ; 81 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, dont 368 hommes, 108 femmes et 36 enfants ont été victimes ; 103 violations du droit à la propriété ; 17 cas de travail forcé ; et deux cas de violation du droit de manifester.

31. De nouveaux commandants ont été nommés à la tête de secteurs opérationnels, de régiments et de bataillons des FARDC<sup>10</sup>, et notamment de quatre unités participant aux opérations militaires en cours dans certaines zones ; toutefois, certains de ces gradés sont encore déployés sur le terrain. Les opérations militaires des FARDC contre les groupes armés se sont poursuivies, avec l'appui des forces de la MONUSCO, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. L'absence de plan d'intervention pour la protection des civils pendant les opérations militaires et les retards pris dans le lancement d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et dans la lutte contre l'impunité, notamment par la mise en place de mécanismes efficaces de justice transitionnelle, pourraient, par ailleurs, avoir des conséquences sur la capacité de l'État à protéger les civils à long terme.

## 2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme

32. Le Bureau conjoint a continué de suivre la situation des droits de l'homme dans les provinces touchées par le conflit armé, à fournir des analyses et à contribuer à la protection des civils, en coopération avec les composantes civiles et militaires de la MONUSCO.

33. Au cours de la période considérée, le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a réalisé au moins 120 évaluations des risques dans le cadre de l'appui fourni par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. À l'issue de ces évaluations des risques, il a été décidé que 976 membres des FARDC bénéficieraient d'un soutien, y compris d'un appui dans le cadre d'opérations militaires, et notamment qu'un soutien logistique serait apporté à 161 officiers de la Police nationale congolaise, étant entendu que cet appui s'accompagnerait de solides mesures d'atténuation des risques. Le secrétariat a réalisé quatre évaluations des risques dans le cadre de l'appui fourni par l'équipe de pays des Nations Unies aux forces de défense et de sécurité, afin de s'assurer que tout appui apporté aux forces de sécurité congolaises par les agences des Nations Unies était strictement conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

34. Le Bureau conjoint a continué à plaider auprès des autorités congolaises en faveur d'un renforcement des comités chargés du suivi des violations des droits de l'homme commises par des membres des FARDC et de la Police nationale congolaise. Il a participé à 62 réunions des comités et organisé 16 sessions de formation à l'intention d'au moins 274 membres de la police et des FARDC, y compris ceux déployés dans les zones d'opération.

35. Le Bureau conjoint a mené trois missions d'enquête et de suivi et participé à six missions d'évaluation conjointes dans les provinces touchées par le conflit armé. Un rapport sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et les atteintes à ces droits en Ituri et au Nord-Kivu a été rendu public au cours de la période considérée<sup>11</sup>.

36. Dans le cadre de la transition opérée dans la province du Tanganyika et la région du Kasaï, le Bureau conjoint a contribué aux activités d'évaluation et de planification menées en vue du transfert des responsabilités de la MONUSCO aux entités de l'équipe de pays des Nations Unies, aux institutions de l'État et aux organisations de la société civile, tout en maintenant une présence résiduelle dans la région du Kasaï. Dans la province du Tanganyika et la région du Kasaï, le Bureau conjoint a poursuivi la mise en œuvre de projets dans les domaines de la justice transitionnelle et de la réinsertion et du relèvement, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale pour les migrations.

<sup>10</sup> C'est ce qu'il ressort de deux télégrammes émis par le quartier général des FARDC à Kinshasa en mars et avril 2022, dans lesquels était annoncée la nomination des commandants des secteurs opérationnels Sukola I Grand Nord, Ituri et Sukola II Nord-Kivu (Petit Nord), et de la décision adoptée le 27 avril par l'état-major des FARDC et portant nomination de commandants et de commandants adjoints de régiments et de bataillons des FARDC.

<sup>11</sup> Voir [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh\\_-\\_mise\\_a\\_jour\\_sur\\_la\\_situation\\_des\\_droits\\_de\\_lhomme\\_adf\\_2021-2022\\_fr\\_002\\_0.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh_-_mise_a_jour_sur_la_situation_des_droits_de_lhomme_adf_2021-2022_fr_002_0.pdf).

## C. Violence sexuelle

37. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme a exhorté l'État à prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les cas de violence sexuelle fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs soient traduits en justice et soient punis s'ils sont reconnus coupables. Le Comité a également recommandé qu'un accompagnement physique et psychologique soit assuré aux victimes et que l'accès de celles-ci à des services juridiques soit facilité<sup>12</sup>.

38. Dans ses observations finales concernant le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques de la République démocratique du Congo, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a enjoint à l'État d'engager des poursuites pour tout acte de violence à l'égard des femmes, sur plainte de la victime ou d'office, d'en punir les auteurs, de veiller à ce que les décisions de justice soient exécutées et à ce que des indemnités soient versées aux victimes et de mettre en place un système complet de prise en charge des victimes<sup>13</sup>.

39. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture recommandait le renforcement des capacités des juges en matière de lutte contre la violence sexuelle et la mise en œuvre de mesures visant à faciliter l'accès des victimes à la justice<sup>14</sup>.

### 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

40. Au cours de la période considérée, au moins 457 femmes, 221 enfants et 4 hommes ont subi des violences sexuelles en République démocratique du Congo, des chiffres en recul par rapport à la période précédente (682 victimes au total contre 718). Les acteurs étatiques étaient responsables de 30 % des cas de violence sexuelle et les membres des FARDC et de la Police nationale congolaise continuaient de figurer parmi les principaux auteurs de violences sexuelles, ayant fait 152 et 37 victimes, respectivement.

41. Les provinces les plus touchées par la violence sexuelle sont le Nord-Kivu (50 % des cas dénombrés à l'échelle nationale), l'Ituri (22 %) et le Sud-Kivu (10 %), les combattants des groupes armés étant responsables de plus de 70 % des cas constatés pendant la période considérée. Les membres des FARDC et de la Police nationale congolaise sont responsables du plus grand nombre de cas de violence sexuelle imputables à des agents de l'État, surtout dans les provinces touchées par le conflit. Il convient de noter que ces chiffres ne reflètent pas le nombre réel de cas de violence sexuelle liés au conflit qui se produisent en République démocratique du Congo, la plupart n'étant pas signalés.

42. Des progrès notables ont été constatés au cours de la période considérée dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles liées au conflit. Du 27 au 29 mars 2022, avec l'appui technique et financier du Bureau conjoint, le parquet de la garnison militaire d'Uvira, au Sud-Kivu, accompagné de psychologues cliniciens, a notamment mené une enquête judiciaire dans les territoires de Walungu et Shabunda ; dans le cadre de cette enquête, il a interrogé 41 personnes (31 femmes, 6 hommes, 3 filles et 1 garçon) qui avaient été victimes de violences sexuelles liées au conflit, commises par des agents de l'État et des membres de groupes armés. L'enquête a abouti à l'arrestation de Munyololo Mbaou, alias Ndarumanga, et de cinq membres du groupe armé Maï-Maï Ndarumanga, tous accusés de crimes contre l'humanité. Ils sont détenus à la prison d'Uvira depuis novembre 2021. On a constaté à l'issue de l'enquête qu'une vingtaine de victimes n'avaient pas eu accès à des soins de santé car elles fuyaient toujours les affrontements des groupes armés Raïa Mutomboki dans les alentours de Luntukulu et Shabunda. Du 23 au 30 mai 2022, en collaboration avec la Fondation Panzi, le Bureau conjoint a mis à disposition une infirmerie mobile afin de garantir l'accès à des soins de santé complets. Enfin, les dispositions du communiqué conjoint du Gouvernement congolais et des Nations Unies sur la lutte contre les violences

<sup>12</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 20.

<sup>13</sup> CEDAW/C/COD/CO/6-7, par. 22.

<sup>14</sup> CAT/C/COD/CO/2, par. 33.

sexuelles commises en période de conflit, qui ont été réaffirmées en décembre 2019, ont continué d'être appliquées au cours de la période considérée.

## 2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme

43. Le Bureau conjoint a continué de suivre, d'analyser et de signaler les cas de violence sexuelle, y compris les violences sexuelles liées au conflit. Il a également continué à soutenir le Gouvernement dans la lutte contre les violences sexuelles, y compris dans le contexte du conflit armé. Du 26 au 28 avril 2022, le Bureau conjoint a aidé le Ministère du genre, de la famille et des enfants à former 33 employés (dont 25 femmes) de l'Agence nationale de lutte contre les violences faites à la femme et à la jeune et petite fille. Du 10 au 20 mai 2022, en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le PNUD, le Bureau conjoint a également sensibilisé 180 employés du Ministère du genre, de la famille et des enfants à Kinshasa à la stratégie nationale de lutte contre les violences fondées sur le genre, afin qu'ils puissent faire connaître cette stratégie aux conseillers municipaux de Kinshasa, aux chefs religieux et aux associations de femmes et de jeunes.

44. Le Bureau conjoint a apporté son concours à des programmes de formation destinés aux membres des FARDC et de la Police nationale congolaise sur les plans d'action respectifs des deux entités et la lutte contre les violences sexuelles. Depuis juin 2020, 135 commandants d'unité de la Police nationale congolaise et 115 commandants d'unité des FARDC, dont cinq femmes, ont signé des actes d'engagement en faveur de la lutte contre les violences sexuelles.

45. De juin 2021 à mai 2022, grâce à l'action de 12 organisations de la société civile financées par le Bureau conjoint dans les provinces du Kasai-Central, du Kasai, du Tanganyika, du Sud-Kivu et du Nord-Kivu, 379 victimes de violence fondée sur le genre (2 garçons, 324 filles et 53 femmes) ont bénéficié de l'aide de trois centres d'assistance juridique appuyés par le Bureau conjoint au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Kasai-Central. Cette aide a notamment pris la forme d'un accompagnement assuré dans le cadre de procédures judiciaires qui ont abouti à la condamnation de 290 civils, 16 membres de la police, 43 membres de l'armée et 98 membres de groupes armés. Au total, 10 audiences foraines ont également été tenues au cours de la même période par les tribunaux nationaux au Kasai-Central, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

46. Le Bureau conjoint a continué à soutenir les initiatives visant à élaborer une stratégie de réparation pour les victimes de violences sexuelles ; il a notamment apporté son concours à l'organisation par le Fonds mondial pour les personnes rescapées et la Fondation Denise Nyakeru Tshisekedi d'un atelier sur les réparations pour les survivantes et survivants de violences sexuelles qui s'est tenu le 29 octobre 2021.

## D. Lutte contre l'impunité

47. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme a demandé à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme en mettant en place un système de justice transitionnelle pour connaître des violations passées et en conduisant de manière systématique et approfondie, et dans les meilleurs délais, des enquêtes impartiales et efficaces pour identifier les responsables et les traduire en justice<sup>15</sup>.

48. Dans sa résolution 48/20, le Conseil des droits de l'homme a engagé le Gouvernement à continuer de s'efforcer activement de mettre fin à l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, y compris de violence sexuelle, de violence fondée sur le genre et de violence contre les enfants, ainsi que de violations du droit international humanitaire, et à s'assurer que les victimes de ces violations, atteintes et crimes connexes bénéficient de réparations appropriées.

<sup>15</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 12.

49. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture a recommandé à l'État d'améliorer les conditions matérielles dans tous les lieux de privation de liberté<sup>16</sup>.

50. L'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, dont le mandat a été renouvelé et étendu à l'ensemble du territoire national en 2021<sup>17</sup>, a constaté qu'aucune suite n'avait été donnée à la plupart des recommandations formulées dans le précédent rapport et a recommandé aux autorités de s'assurer de la mise en place de personnel spécialisé chargé d'enquêter spécifiquement sur les faits de violence sexuelle ou les infractions commises contre des mineurs et d'en poursuivre les auteurs<sup>18</sup>.

51. En 2021, à la suite d'une mission technique axée sur la réparation des préjudices subis par les victimes, mission qui visait à soutenir les efforts faits par les autorités pour faire progresser la législation en la matière, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a souligné la nécessité d'adopter une approche centrée sur les victimes lors de l'élaboration de toute nouvelle législation relative aux réparations en République démocratique du Congo et de tenir compte de la contribution des rescapé(e)s et de la société civile<sup>19</sup>.

## 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

52. Entre juin 2021 et mai 2022, le Bureau conjoint a recensé 442 condamnations liées à des violations flagrantes des droits de l'homme ; 142 d'entre elles avaient été prononcées contre des FARDC, 41 contre des membres de la Police nationale congolaise et 118 contre des membres de groupes armés. Cent quarante autres avaient été prononcées contre des civils pour leur participation à des violations graves des droits de l'homme. En janvier 2022, les autorités judiciaires militaires ont créé un tribunal militaire de garnison à Butembo, au Nord-Kivu, pour soulager le tribunal militaire de garnison de Beni, qui était submergé par le grand nombre d'affaires dont il était saisi depuis que la compétence pénale des tribunaux civils avait été transférée aux tribunaux militaires dans le cadre de l'état de siège. Toutefois, les tribunaux militaires ayant désormais compétence pour juger des civils, les arrestations, les poursuites et les procès n'étaient pas soumis aux mêmes garanties d'équité et ont donc continué à faire l'objet d'une étroite surveillance de la part du Bureau conjoint.

53. Le 11 mai 2022, à Kinshasa, dans l'affaire de l'assassinat en 2010 de Floribert Chebeya et Fidèle Bazana, la Haute Cour militaire a condamné le commissaire supérieur Christian Ngoy Kenga à la peine de mort ; ayant retenu des circonstances atténuantes, elle a condamné le commissaire adjoint Jacques Mugabo à douze ans d'emprisonnement. Le commissaire adjoint Paul Mwilambwe Londe a quant à lui été acquitté.

54. Le 29 janvier 2022, le tribunal militaire de l'ancienne province du Kasai-Occidental a rendu son jugement concernant les meurtres des deux anciens membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, condamnant plus de 50 personnes, dont un officier supérieur de l'armée. Certains des mis en cause ont été reconnus coupables de tous les chefs d'accusation et condamnés à mort<sup>20</sup>. Conformément au Code de procédure pénale militaire, qui prévoit que les condamnations à mort font automatiquement l'objet d'un recours en appel, le procureur militaire a saisi la Haute Cour militaire. Le procès en appel n'a pas encore eu lieu.

55. Le 21 septembre 2021, Mihonya Chance Kolokolo, chef du groupe armé Raïa Mutomboki Chance, a été reconnu coupable de viols et de meurtres constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que de crime de guerre (pour enrôlement et utilisation d'enfants dans

<sup>16</sup> CAT/C/COD/CO/2, par. 21.

<sup>17</sup> Résolution 48/20, par. 42.

<sup>18</sup> A/HRC/45/50, par. 80.

<sup>19</sup> <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2021/11/TOE-UPDATE-2021CHLOE2-1.pdf>, p. 4.

<sup>20</sup> Si le moratoire sur la peine de mort est toujours en vigueur dans le pays, celle-ci n'a pas encore été légalement abolie. Voir *Note to Correspondents – in response to questions on the verdict in the Democratic Republic of the Congo* (Note aux correspondants – en réponse aux questions sur le jugement rendu en République démocratique du Congo, en anglais seulement), 1<sup>er</sup> février 2022.

des hostilités) et d'autres crimes, notamment de violation de réserves naturelles, de parcs nationaux et de réserves de biosphère, et de construction dans des zones protégées du parc national de Kahuzi-Biega au Sud-Kivu entre septembre 2019 et avril 2020. Il a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. C'était la première fois qu'une affaire d'enrôlement et d'utilisation d'enfants et d'exploitation illégale de ressources naturelles était jugée au Sud-Kivu.

56. Pour réduire encore la population carcérale, le Président de la République a pris deux décrets de grâce collective, les 28 juillet et 31 décembre 2021, permettant la libération de 816 personnes sur l'ensemble du territoire national. Au Nord-Kivu, un comité de coordination de la chaîne pénale a été créé en mars 2021 par le président de la Cour d'appel en vue d'améliorer les conditions de détention et de réduire les périodes de détention irrégulières ou prolongées.

57. En mars 2022, avec le soutien du Bureau conjoint, le Ministre des droits humains a officiellement lancé des consultations populaires sur la justice transitionnelle dans les provinces du Tanganyika, du Kasai, du Nord-Kivu et du Kongo-Central, dans le but de recueillir l'avis de la population congolaise sur les mécanismes de justice transitionnelle à mettre en œuvre dans le pays. Une cérémonie d'ouverture, présidée par le Ministre des droits humains, a été organisée dans chaque province en présence de représentants de la présidence de la République, de gouverneurs, de députés nationaux et provinciaux, de chefs traditionnels, d'organisations de la société civile nationale et internationale et d'organismes des Nations Unies, avec l'aide technique et logistique du Bureau conjoint et le soutien financier du Fonds pour la consolidation de la paix et de la Belgique. Les cérémonies ont été suivies d'une session de formation destinée aux enquêteurs et aux superviseurs sélectionnés pour mener les consultations.

## **2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme**

58. Le Bureau conjoint a apporté son concours à huit missions d'enquête conjointes et 11 audiences foraines dans le cadre d'enquêtes et de poursuites relatives à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme et violations graves du droit international humanitaire, y compris des violences sexuelles. Il a également mis au point des plans de protection afin que les autorités judiciaires puissent prendre des mesures pour protéger les victimes et les témoins avant, pendant et après les audiences.

59. En août 2021, le Président a créé une commission mixte chargée d'examiner la feuille de route nationale sur la justice transitionnelle. La commission est coprésidée par le chef de cabinet adjoint du Président et un représentant du Ministère des droits humains. Elle se compose de représentants du Ministère de la justice, de la commission permanente des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, de la Commission nationale des droits de l'homme et de la société civile, notamment de la fondation Panzi, et bénéficie de l'appui technique du Bureau conjoint. La commission a réalisé une cartographie des acteurs concernés, répertorié les mécanismes judiciaires et non judiciaires qu'il était possible de mettre en place et élaboré une feuille de route complète et multidisciplinaire qui définit la marche à suivre en matière de justice transitionnelle. Le Bureau conjoint a dispensé aux membres de la commission une formation sur les normes, les mécanismes et les piliers de la justice transitionnelle et a organisé les réunions de la commission.

60. En avril 2021, le Bureau conjoint a aidé à la création d'un groupe de travail sur la justice transitionnelle composé de représentants des organisations concernées de la société civile. Ce groupe de travail a servi de cadre aux consultations entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers, y compris le Bureau conjoint. Il était également chargé de sensibiliser les communautés, de contribuer à renforcer les capacités de la population et des collectivités locales en matière de justice transitionnelle et de défendre auprès du Gouvernement les idées de mécanismes de justice transitionnelle les plus prometteuses. Le groupe de travail a d'ores et déjà commencé à mener des activités de sensibilisation et de communication de proximité sur la justice transitionnelle et des actions de plaidoyer auprès du Gouvernement, et a organisé cinq activités de sensibilisation dans cinq provinces.

61. Au total, six ateliers de renforcement des capacités et sessions de sensibilisation sur la justice transitionnelle ont été organisés par le Bureau conjoint à Kinshasa et 220 personnes, dont 44 femmes, ont participé à ces sessions destinées aux acteurs étatiques, notamment aux députés, ainsi qu'aux membres de la société civile, aux journalistes et autres professionnels des médias et aux chefs coutumiers. Le Bureau conjoint a également organisé en novembre et décembre 2021, à Kinshasa, un atelier à l'intention des chefs traditionnels et des magistrats civils et militaires afin de les sensibiliser à la justice transitionnelle et de les associer à la mise en œuvre de celle-ci.

62. En mars 2022, l'équipe d'assistance technique pour le Kasai a été renforcée, en application de la résolution 48/20. Son travail consiste à soutenir la recherche de la vérité, la lutte contre l'impunité et la préservation des preuves médico-légales. L'équipe soutient également le développement des capacités médico-légales nationales. Comme suite à la décision d'étendre à l'ensemble du pays le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, l'équipe d'assistance technique, notamment ses experts légistes, a contribué à la collecte de preuves à Kinshasa, au Nord-Kivu et dans la région du Kasai. Elle a procédé à plusieurs actes médico-légaux : elle a notamment effectué quatre autopsies et 36 interventions sur le terrain, au cours desquelles elle a procédé, entre autres choses, à l'excavation de 10 tombes dans lesquelles on n'a décelé aucune trace de la présence d'un corps et de 10 fosses communes dans lesquelles on a retrouvé les traces de 26 corps. L'équipe médico-légale a par ailleurs examiné 189 victimes de violences sexuelles liées au conflit à Tshipindinga, dans la province du Kasai-Central. En avril 2022, l'équipe a commencé à mettre en œuvre un projet visant à améliorer la prévention des mauvais traitements, de la torture et des décès en détention. Elle a également contribué aux activités de renforcement des capacités des policiers de Bukavu et de Kinshasa en matière de lutte contre les violences sexuelles en s'appuyant sur des critères médico-légaux.

### **III. Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme**

#### **A. Mesures visant à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes des Nations Unies et appui aux mécanismes nationaux**

63. Le Bureau conjoint a continué à s'acquitter de son mandat de coopération technique aux niveaux national et provincial auprès des institutions publiques et des organisations de la société civile. Il a assuré un appui à plusieurs institutions nationales, à savoir le Comité interministériel des droits de l'homme, les commissions permanentes de l'Assemblée nationale chargées des droits de l'homme et des questions de genre, la Commission nationale des droits de l'homme, le Ministère des droits humains, le Ministère du genre, de la famille et des enfants et le Ministère en charge des personnes vivant avec un handicap. Il a essentiellement apporté son concours au développement des capacités et à la tenue de réunions de mentorat, et assuré un soutien logistique et un appui aux activités d'établissement de rapports. Il a mené 65 activités de renforcement des capacités et deux missions de soutien logistique, organisé 71 réunions de mentorat et fourni un appui technique et logistique à la publication de quatre rapports thématiques. Sept autres activités ont été menées à l'appui du développement des capacités des organisations de la société civile dans divers domaines, notamment la participation des femmes et des jeunes à la gouvernance, les droits économiques, sociaux et culturels, la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle liée au conflit, la protection individuelle, les discours de haine et la prévention de la violence électorale.

64. Du 21 au 26 janvier et les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2022, le Bureau conjoint a aussi participé activement à l'élaboration de la politique sectorielle du Ministère des droits humains, qui doit être mise en œuvre après avoir reçu l'aval du Conseil des ministres. Le Ministère des droits humains a étoffé les effectifs du Comité interministériel des droits de l'homme en ajoutant à la liste de ses membres des représentants de plusieurs ministères, qui ont bénéficié des activités de renforcement des capacités proposées par le Bureau conjoint.

65. Dans le cadre de la coopération du pays avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, le Bureau conjoint a également apporté un appui technique et financier au Comité interministériel des droits de l'homme aux fins de l'organisation de quatre ateliers thématiques destinés aux nouveaux membres et consacrés au suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il s'est par ailleurs réuni plusieurs fois avec le Comité afin de lui apporter un appui consultatif dans l'élaboration des rapports périodiques et de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de son mandat. Le Bureau conjoint a également fourni un soutien logistique au Comité.

## **B. Point sur les mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme**

66. Le Bureau conjoint a poursuivi ses réunions mensuelles avec le Conseil d'administration de la Commission nationale des droits de l'homme et a aidé à organiser des formations et des ateliers à l'intention des membres et du personnel de la Commission. Il s'agissait notamment d'ateliers portant sur des sujets tels que les discours de haine et organisés avec la participation de responsables du Conseil de l'audiovisuel et des communications et du Ministère des droits humains, pour permettre l'examen d'une proposition de loi contre le tribalisme, le racisme et la xénophobie. Un atelier de sensibilisation aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, un atelier de plaidoyer sur la création d'un mécanisme national de prévention de la torture et un atelier de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel ont également été organisés avec la collaboration de la société civile.

67. Le Bureau conjoint a également apporté son concours à la construction et à l'équipement des bureaux provinciaux de la Commission nationale des droits de l'homme dans les provinces du Tanganyika et de l'Ituri. En tant que partie prenante clef dans la mise en place des structures de suivi et de défense des droits de l'homme dans les provinces en transition, la Commission s'est progressivement investie dans la création et la mise en œuvre des dispositifs de suivi et de défense des droits de l'homme dans les provinces où la MONUSCO est en train de réduire sa présence ou de fermer ses bureaux. La Commission a également collaboré étroitement avec d'autres partenaires dans le cadre des comités de suivi des violations des droits de l'homme imputables à la Police nationale et aux forces armées.

## **IV. Conclusions et recommandations**

68. **Au cours de la période considérée, la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été marquée par les attaques répétées menées contre la population civile par des groupes armés, qui ont continué de s'en prendre avant tout aux plus vulnérables en visant les sites où résidaient des personnes déplacées, se rendant coupables, ce faisant, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire.**

69. **La prolongation de l'état de siège s'est avérée inefficace pour mettre fin à la violence et a entraîné une augmentation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises par les forces de défense et de sécurité et par les groupes armés. Le Gouvernement devrait accélérer la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants des groupes armés qui souhaitent déposer les armes, conformément aux résultats du processus de consultation de Nairobi et en complément des initiatives de justice transitionnelle.**

70. **Des difficultés continuent de se poser en ce qui concerne la lutte contre le recours inutile et disproportionné à la force aux fins de la répression des manifestations, les arrestations et les détentions arbitraires, ainsi que les menaces et les attaques dont sont victimes des journalistes et des membres de la société civile, en particulier à l'approche des élections de 2023. L'augmentation notable du nombre de violations commises par l'Agence nationale de renseignements au cours du premier trimestre de 2022 et l'intervention de cette dernière dans la répression de l'opposition sont particulièrement inquiétantes.**

71. Les efforts que fait le Gouvernement pour lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles doivent se poursuivre. Les équipes chargées d'enquêter sur des faits de violence sexuelle et les juges et procureurs saisis d'affaires de violence sexuelle doivent recevoir une formation ciblée et des ressources suffisantes afin que les auteurs de ces faits soient plus systématiquement traduits en justice. Les réformes législatives tendant à la création d'un fonds pour les victimes de violences sexuelles et la mise en place d'un fonds mondial pour les victimes de crimes internationaux doivent se poursuivre. La table ronde organisée en octobre 2021 sur les réparations à accorder aux victimes de violences sexuelles constitue un pas dans la bonne direction. Il convient d'accélérer l'application de l'ensemble des dispositions de l'additif de 2019 au communiqué conjoint visant à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit. La prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans tous les processus décisionnels est une condition essentielle à la résolution du conflit et à la consolidation de la paix.

72. Pour mettre un terme aux conflits qui gangrèment la République démocratique du Congo, il est impératif de continuer à soutenir les efforts de lutte contre l'impunité, les mesures prises pour renforcer les mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme et les avancées réalisées dans la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle. Le lancement de consultations sur la justice transitionnelle dans quatre provinces a été une étape positive, qui devrait être reproduite dans toutes les provinces touchées par le conflit. Les initiatives visant à mieux garantir les droits économiques, sociaux et culturels des Congolais et des Congolaises devraient aussi être largement renforcées, a fortiori au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

73. La Haute-Commissaire recommande en outre au Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) De continuer à ouvrir l'espace démocratique et de garantir la protection des droits et des libertés de tous et toutes, y compris des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile, en particulier dans la perspective des prochaines élections ;

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour que le processus électoral soit non violent, transparent, inclusif et crédible ;

c) De prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre l'état de siège conformément aux obligations qui incombent au pays en vertu de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la lumière de l'observation générale n° 29 (2001) du Comité des droits de l'homme ;

d) De redoubler d'efforts pour accélérer l'adoption du projet de loi contre le tribalisme, le racisme et la xénophobie, qui constitue une mesure législative essentielle pour prévenir et contrer les discours et les crimes haineux, et pour réduire la violence intercommunautaire, notamment dans les zones touchées par le conflit, tout en veillant à ne pas porter atteinte au droit à la liberté d'expression ;

e) De promulguer la loi fixant les mesures à prendre pour faire respecter la liberté de réunion pacifique, conformément à la Constitution et aux obligations internationales du pays ;

f) De veiller à ce que le projet de loi relatif à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme ainsi que celui portant dispositions générales applicables aux associations à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique garantissent pleinement le droit de toute personne de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, ne portent pas atteinte au droit à la liberté d'expression ni au droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, et soient adoptés sans délai ;

g) De veiller à ce que le recours à la force par les agents de l'État, y compris lors d'opérations de maintien de l'ordre, soit strictement conforme au droit international des droits de l'homme et à ce que les agents chargés du maintien de l'ordre s'abstiennent de faire un usage inutile ou disproportionné de la force contre les manifestants, notamment à l'approche des élections nationales ;

h) De veiller à ce que les opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre les groupes armés se déroulent dans le strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et à ce que les auteurs d'infractions soient systématiquement poursuivis devant les juridictions compétentes ;

i) De ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et de s'abstenir de recourir à la peine de mort ;

j) De prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles et, lorsque ces violences surviennent, traduire leurs auteurs en justice, offrir aux victimes une prise en charge complète et faciliter leur accès à des voies de recours de sorte qu'elles puissent obtenir justice, vérité et réparation, selon une approche qui tienne compte du genre et des traumatismes qu'elles ont subis afin de leur permettre de participer véritablement au processus ;

k) D'écarter des forces de défense et de sécurité les officiers hauts gradés impliqués dans la commission de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, d'ouvrir systématiquement une enquête en cas de signalement de violations des droits de l'homme et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour exécuter les condamnations prononcées pour de tels actes ;

l) De continuer à s'efforcer d'enquêter dans les meilleurs délais sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles commises par des membres des forces de sécurité, et de veiller à ce que les efforts faits en ce sens permettent de faire en sorte que les auteurs de ces violations soient poursuivis et jugés dans le respect des règles d'un procès équitable ;

m) D'assurer la mise en œuvre effective du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion visant à instaurer la paix et la stabilité à long terme, en consultation avec les victimes, en particulier les femmes et les filles, et les représentants des collectivités locales, conformément aux conclusions des consultations de Nairobi avec les groupes armés et en parallèle avec les initiatives de justice transitionnelle en cours ;

n) De renforcer les institutions et mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme chargés de contrôler la mise en œuvre des recommandations faites par les mécanismes des Nations Unies et de veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement opérationnelle, notamment en lui allouant des moyens financiers et matériels conséquents et en assurant le renouvellement de ses membres, tout en veillant à garantir son indépendance ;

o) De prendre les mesures nécessaires à l'approbation et à la mise en œuvre de la politique sectorielle du Ministère des droits humains en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

---